

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 juin 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAJET

Absents ayant donné pouvoir : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Florent CHOLAT)

Absents : Pierre-Alain MENNERON, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pascal SOUCHE

### DEL2024\_051 : Acquisition amiable de parcelles forestières – Canton Le Chargement

Lors de la séance du conseil municipal de Champagnier du 29 août 2022, la commune a approuvé le plan de gestion de la forêt communale pour la période 2022/2036. Ce plan de gestion a ensuite été validé par arrêté du Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes le 7 février 2023.

En décembre 2023, Madame Rosemarie Moal Pommier, propriétaire en indivision avec dix autres héritiers de la succession de Monsieur Joseph Forot, a sollicité la commune pour la vente amiable de quatre parcelles de forêts jouxtant la forêt communale au niveau du canton dit « Le Chargement ».

Ces parcelles sont identifiées au cadastre aux coordonnées suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1	Les Faisses	00 ha 66 a 80 ca
B	2	Les Faisses	00 ha 17 a 00 ca
B	378	Côté Fauche	01 ha 03 a 30 ca
B	380	Côté Fauche	00 ha 42 a 34 ca

Considérant les engagements pris par la collectivité dans le plan de gestion de la forêt communale pour la période 2022/2036 et l'intérêt que représente le remembrement des parcelles forestières sur notre territoire, la commune a accepté d'ouvrir une négociation ayant pour finalité de proposer au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles.

Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis pour ce type d'acquisition.

Afin d'accompagner cette négociation la commune a sollicité un avis informel de l'Office nationale des forêts sur la valeur de ces parcelles.

Il a été estimé après visite que trois parcelles étaient accessibles et de potentialité moyenne avec un peuplement forestier en place moyen : Valeur du fond 700€/ha + Valeur peuplement 3000€/ha soit 3700€/ha.

Parcelles concernées :

- B01 : 0,6680 ha => 2471,60 €
- B02 : 0,1700 ha => 629,00 €
- B378 : 1,033 ha => 3822,10 €

Une parcelle n'a pas d'accès, présente une forte pente, une faible potentialité et peuplement forestier faible : Valeur du fond 400€/ha + Valeur peuplement 1600€/ha soit 2000€/ha.

Parcelle concernée :

- B380 : 0,4234 ha => 846 €

Considérant que ces évaluations n'ont ni valeur réglementaire ni valeur d'obligation et considérant l'intérêt de convenir d'une acquisition amiable des parcelles, la commune et les propriétaires en indivisions ont convenus d'un prix de cession de 9000€ net vendeur pour l'ensemble des parcelles susmentionnées.

Considérant que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant qu'en cas d'acquisition de ces quatre parcelles par la commune de Champagnier, ces dernières feront l'objet d'un avenant au plan de gestion de la forêt communale pour la période 2022/2036 afin qu'elles soient intégrées à ce dernier.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'acquisition de parcelles cadastrées B1, B2, B378 et B380 susmentionnées ;
- D'approuver le projet d'acte de vente définitif, joint à cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte de vente définitif et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT  
Maire

Pascal SOUCHE  
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le :  
Publié le :